

## CHARTRE CHIMIE RÈGLES D'UTILISATION DES LOCAUX DE CHIMIE

Les règles d'utilisation des locaux de chimie s'ajoutent à celles du Règlement interne du Gymnase.

1. Le port d'une blouse blanche à longues manches ignifuges, à boutons pressions est obligatoire.  
En raison des risques de projection de substances dangereuses ou de brûlures pendant les travaux pratiques, le port de short, de jupe et de sandales ou autres chaussures ouvertes est interdit. Si un voile est porté par une élève, il est de sa responsabilité de s'assurer que celui-ci soit ignifuge.
2. Le port des lunettes fournies par l'école (ou des surlunettes pour les élèves portant des lunettes correctrices) est obligatoire.
3. Lors des manipulations présentant un risque particulier et nécessitant des mesures de sécurité spécifiques, les élèves doivent se conformer aux indications du maître. Le port des gants peut être imposé. Si un élève a des intolérances ou des allergies, il doit le signaler à son maître.
4. Nourritures, boissons et chewing-gums sont formellement interdits dans les locaux de chimie. De manière générale, rien ne doit être porté à la bouche. En outre, un comportement adéquat, respectueux des personnes et du matériel est requis.
5. Le matériel est nettoyé et rangé par les élèves.
6. Si, en raison d'une inattention, du matériel, des blouses de laboratoire ou de la verrerie venaient à être dégradés ou cassés, la Direction de l'établissement peut demander une indemnité pouvant aller jusqu'à 100% des dommages causés.
7. Les élèves doivent se laver les mains avant de quitter la salle des travaux pratiques.

Le/la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des règles d'utilisation des locaux de chimie et s'engage à les respecter. Toute transgression des règles émises sera suivie de sanctions allant de la suppression temporaire des cours à l'exclusion de l'établissement. Les poursuites judiciaires sont également réservées.

Nom et prénom de l'élève

---

Lieu et date

---

Signature de l'élève (mineur ou majeur)

---

Signature du représentant légal

---